

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

En premier lieu, je crois pouvoir affirmer que nous trouvons la méthode d'intervention du gouvernement à la fois faible et dangereuse. Je tiens à expliquer pourquoi nous la qualifions ainsi, car cela en vaut la peine. D'abord, ce bill ne contribuera en rien à régler les problèmes fondamentaux dont souffrent la côte ouest depuis 13 ans. Le ministre lui-même a estimé qu'il devait exposer tous les problèmes, car en 13 ans le gouvernement n'a pas réussi à en résoudre un seul. Le ministre a examiné toutes les parties du rapport de la commission, mais il y a lieu de signaler que ce bill n'apportera pas la moindre solution, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas créé le climat propre à résoudre ces problèmes très particuliers.

Ils se posaient déjà en 1969-1970. Nous les avons encore vers le milieu des années 70, en 1975 par exemple, ceux qui portent notamment sur la prime pour le travail de nuit, la formation des travailleurs occasionnels et le vidage des conteneurs. Ces choses sont essentielles à tout règlement à long terme, non seulement sur la côte ouest, mais bien pour toute l'économie de l'ouest du Canada. Et il convient de noter qu'après 13 ans, le gouvernement en est toujours à formuler les problèmes. Voilà pourquoi il est faible. Cette intervention ne règlera aucun de ces problèmes qui se posent depuis fort longtemps.

Ce qui est également dangereux, monsieur l'Orateur, c'est la façon précise dont le gouvernement choisit d'intervenir. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire du Canada que le gouvernement fédéral doit intervenir pour ramener la paix sociale lors d'un conflit qui nuit à l'ensemble de l'économie du pays. Comme le bill n'a été présenté qu'hier soir, je n'ai pas eu beaucoup de temps pour lire certains débats des 30 dernières années, notamment en 1950 et en 1960, enfin tout au long de la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale, au cours de laquelle le gouvernement a été forcé d'intervenir à de nombreuses reprises pour régler des conflits du travail. En lisant ces débats, on retrouve les opinions exprimées par des membres de l'ancien parti CCF, du parti libéral et du parti conservateur, dont certains représentaient des intérêts très divers et toutes les couches de la société. En ce qui concerne l'intervention du gouvernement fédéral, ils étaient tous d'accord sur deux points. D'abord, j'ai constaté avec fierté en lisant le compte rendu de ces vieux débats que les députés de tous les partis à la Chambre qui intervenaient cherchaient à protéger les droits de tous les intéressés. On se préoccupait alors beaucoup des droits des gens. Aujourd'hui, je n'ai pas encore entendu les députés du gouvernement manifester pareil intérêt pour les droits des gens.

Ensuite, le gouvernement est intervenu directement pour faire reprendre le travail, mais il a alors nommé des arbitres. Il a adopté le principe de l'arbitrage, et cela, pour deux raisons, monsieur l'Orateur. En premier lieu, parce que celui-ci permet de s'attaquer à des problèmes précis et, en second lieu, parce qu'il ne favorise pas la politisation du processus. Le gouvernement va maintenant intervenir directement pour résoudre le problème et toutes ces questions, mais il va en faire une affaire politique.

Le mécanisme qu'utilisera le gouvernement, monsieur l'Orateur, est la loi sur les restrictions salariales du secteur public. Ce n'était pas l'objet de cette loi. Elle devait s'appliquer au secteur public. Il s'agissait d'une question d'austérité. Ce ne

devait pas être un moyen pour le gouvernement de limiter directement les droits traditionnels du secteur privé, tant des travailleurs que des employeurs.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Voilà la raison pour laquelle c'est très dangereux. Il ne faut pas se méprendre sur l'importance de ce danger.

Je dois exhorter le ministre à examiner l'amendement que je vais proposer dans un moment. Parfois, monsieur l'Orateur, lorsque le temps presse, lorsque nous devons faire quelque chose d'inhabituel, qu'il s'agisse de guerre ou d'insurrections appréhendées, en période de stress économique et social lorsque le gouvernement doit agir, dans la précipitation beaucoup de tort peut être fait; les droits et libertés des gens peuvent être foulés aux pieds. Les droits sont aisément perdus, mais acquiescir et faire respecter ses droits est extrêmement difficile.

La raison pour laquelle cette loi est dangereuse, c'est qu'il ne s'agit de rien moins que l'imposition unilatérale de la volonté du gouvernement à des particuliers et à des groupes. Si le gouvernement, monsieur l'Orateur, peut imposer, unilatéralement et par action directe, sa volonté à des particuliers et à des groupes, comme les travailleurs de cette industrie, pourquoi pas aux travailleurs de toutes les industries? J'irais même plus loin, s'il peut l'imposer aux travailleurs de cette industrie et, partout, à ceux de toutes les industries, pourquoi s'arrêter aux travailleurs? Qu'est-ce qui retiendra le gouvernement? Qu'est-ce qui empêchera le Parlement d'imposer unilatéralement sa volonté aux particuliers et aux groupes?

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous avons toujours respecté, dans ce pays, la tradition du recours à l'arbitrage. Il permet à une tierce partie d'intervenir et de considérer les problèmes qui sont à la base du conflit. Ce qui est plus important encore, c'est que cette procédure ne politise pas le processus. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vais proposer une série d'amendements en comité, et je vais proposer que nous adoptions ces amendements, de sorte que le processus d'arbitrage puisse commencer.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne, monsieur l'Orateur, notre position est la suivante: nous devons appuyer le bill pour que le travail reprenne aujourd'hui sur la côte ouest. Deuxièmement, nous voulons que le processus d'arbitrage commence pour que la solution et le règlement définitifs interviennent selon les traditions du pays et non par l'imposition unilatérale, par le gouvernement, de limites aux droits et libertés que la coutume a toujours reconnus au Canada.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat cet après-midi. Je voudrais tout d'abord commenter les propos du ministre au sujet des antécédents du conflit et de la nécessité de présenter cette mesure. Je tiens à faire remarquer encore une fois au ministre du Travail (M. Caccia) que nous avons relevé l'erreur grave que faisait le gouvernement en présentant le bill C-124 ainsi que sa démarche malencontreuse vis-à-vis du Code du travail du Canada et nous avons tenté de le faire comparaître devant le comité pour discuter de ces problèmes très sérieux mais en vain.